

38 ASED-BAT

Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 190 Avenue Pierre Mendès France,
73000 CHAMBERY
984 571 083 RCS CHAMBERY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le treize février,
A neuf heures,

Les associés de la société "38 ASED-BAT", se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric DUCRUEZ en sa qualité de Gérant de la société « GED HOLDING », Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du Directeur Général,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Agnès MOLLI épouse SANCHEZ de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente et pour mise à jour, décide de modifier la rédaction de l'article 6 des statuts :

L'article 6 – Apports devient – Capital social :

« Article 6 – Capital social

Lors de la Constitution, il a été apporté une somme en numéraire de DEUX MILLE (2 000) Euros correspondant à 2 000 actions de numéraire, d'une valeur nominale de UN (1) Euro chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 2 Février 2024 par la Banque de Savoie, dépositaire des fonds. »

L'Article 7 – Capital social devient – Actions et sa rédaction reste inchangée.

L'alinéa 2 de l'article 32 et les articles 40 à 42 sont supprimés car devenus sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

